

HABILITATION ÉLECTRIQUE

Définition du risque

L'habilitation électrique est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à effectuer ou diriger en sécurité les opérations dans les zones comportant un risque électrique. Elle est obligatoire pour la réalisation et la surveillance d'opérations sur des installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que l'accès sans surveillance aux locaux et emplacements réservés aux électriciens.

Depuis le 1er juillet 2011, tout salarié confronté à un risque électrique doit posséder une habilitation électrique.**

Symbolisation

La nature de l'habilitation est symbolisée par une codification composée de lettres et de chiffres.

1^{er} caractère Domaine de tension	B : Basse tension (BT) et Très basse tension (TBT) H : Haute tension (HT)
2^{ème} caractère Type d'opération	→ 0 : Opération pour un non électricien → 1 : Opération pour un électricien exécutant → 2 : Chargé des travaux d'ordre électrique → R : Intervention en basse tension générale → S : Intervention en basse tension élémentaire → C : Consignation → E : Opérations spécifiques → P : Opérations photovoltaïques
3^{ème} caractère (lettre additionnelle) Nature de l'opération	→ V : Intervention dans la zone de voisinage → T : Travail sous tension → N : Nettoyage sous tension → X : Opération spéciale
Attributs Obligatoires pour les habilitations BE et HE. Mention claire du type d'opération spécifique de l'opérateur.	→ Essai → Vérification → Mesurage → Manœuvre

D'après l'INRS ED 6127 (2015)*

Les détails de cette classification sont indiqués dans la norme NFC 18-510 2012 « Opérations sur les ouvrages et installations ou dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique ».

Condition de délivrance d'un titre d'habilitation électrique

Le titre d'habilitation est signé par l'employeur et délivré suite à un "Avis après formation". Cet avis atteste l'acquisition des connaissances et savoir-faire nécessaires pour la réalisation des opérations d'ordre électrique ou non électrique prescrits dans la norme NFC -18-510. La plupart du temps le modèle de titre d'habilitation électrique destiné à l'employeur est fourni par l'organisme de formation.

Le titre d'habilitation électrique est délivré nominativement pour une durée limitée et pour des activités données. Avant de délivrer un titre d'habilitation, l'employeur doit tenir compte :

Des opérations à réaliser :

- travail électrique ou non électrique ;
- du type d'ouvrage ou d'installation concerné ;
- de la localisation des ouvrages ou installations ;
- des limites de tension.

Des critères concernant la personne à habiliter :

- les compétences techniques ;
- la connaissance des installations ou des ouvrages ;
- les compétences en matière de prévention des risques et la compatibilité avec l'exécution des opérations en toute sécurité : formation initiale et recyclages réguliers ;
- les éventuelles restrictions médicales.

Activités les plus courantes et symboles correspondants à l'habilitation

Activités	Symboles
Aucune opération d'ordre électrique n'est réalisée mais accès à des zones ou emplacements à risque spécifique électrique (accès réservé aux électriciens). Travailleurs : peintre, maçon, serrurier, agent de nettoyage... ne réalisant pas de réarmement de disjoncteur, pas de remplacement de lampe, fusible... mais uniquement des travaux de peinture, maçonnerie	B0 H0, H0V
Intervention élémentaire sur des circuits terminaux (maxi 400 V et 32 A courant alternatif). Types d'opérations : → remplacement et raccordement de chauffe-eau, convecteurs, volets roulants... → remplacement de fusibles BT, réarmement de protections, → remplacement à l'identique d'une lampe, d'un socle de prise de courant, d'un interrupteur, → raccordement sur borniers (dominos...) en attente, → réarmement d'un dispositif de protection. Travailleurs : gardien d'immeuble, chauffagiste, plombier, peintre...	BS
Manœuvre de matériel électrique pour réarmer un disjoncteur, relais thermique..., mettre hors ou sous tension un équipement, une installation. Travailleurs : informaticien, gardien, personnel de production... réalisant uniquement ce type de manœuvre.	BE : Manœuvre HE : Manœuvre
Intervention générale d'entretien et de dépannage sur des circuits (maxi 1000 V et 63 A courant alternatif) Types d'opérations : → recherche de pannes, dysfonctionnements, → réalisation de mesures, essais, manœuvres, → remplacement de matériels défectueux (relais, bornier...), → mise en service partielle et temporaire d'une installation, → connexion et déconnexion en présence de tension (maxi 500 V en courant alternatif). Travailleurs : électricien confirmé du service maintenance, dépanneur...	BR
Travaux sur les ouvrages et installations électriques. Types d'opérations : → création, modification d'une installation, → remplacement d'un coffret, armoire, → balisage de la zone de travail et vérification de la bonne exécution des travaux (uniquement pour le Chargé de), → etc.	Exécutant B1, B1V H1, H1V Chargé de B2, B2V H2, H2V
Consignation d'un ouvrage ou d'une installation électrique	BC, HC
Autres opérations de type essais, vérifications, mesures, opérations sur installations photovoltaïques, batteries	au cas par cas

D'après l'INRS ED 6127 (2015)*

Renouvellement

Pour chaque opérateur la période de recyclage d'une habilitation est fixée à trois ans. Toutefois, elle doit être examinée annuellement et notamment en cas d'une mutation de la personne habilitée, un changement de fonction, une modification d'aptitude médicale, une modification importante des ouvrages ou des installations, une évolution des méthodes de travail ou de la réglementation.

* Décret n° 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail

Décret n° 2010-1017 du 30 août 2010 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs en matière de conception et de réalisation des installations électriques

Décret n° 2010-1018 du 30 août 2010 portant diverses dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail

Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

** www.inrs.fr > Risques > Électriques > Publications, outils, liens utiles